



Signataire : Christo Ivanov

Date de dépôt : 13 février 2025

Question écrite urgente

Liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus) ou couples (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) au sein d'un même service ou département de l'administration publique

L'existence de cadres supérieurs ayant des liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré) ou en couple (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) au sein d'un même service ou département de l'administration publique peut soulever des questions importantes en matière de gouvernance, de gestion des ressources humaines, de prévention des conflits d'intérêts, ainsi que de crédibilité des processus décisionnels.

Notamment dans des services ou départements où des décisions sensibles doivent être prises, la concentration de l'autorité entre les mains de cadres supérieurs ayant des liens privés pourrait constituer un risque en matière d'impartialité, de gestion des conflits internes, de continuité des opérations et de prises de décisions, voire de sécurité publique.

Au regard de l'exposé ci-dessus, mes questions sont les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat autorise-t-il l'existence de cadres supérieurs ayant des liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus) ou en couple (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) au sein d'un même département / d'un même service ?***
- ***Existe-t-il des directives ou des règles internes précises au sein de la fonction publique genevoise pour encadrer, limiter ou interdire ce type de situations, en particulier lorsqu'il s'agit de cadres supérieurs exerçant des fonctions stratégiques et sensibles ?***

- *Comment l'Etat est-il en mesure d'identifier ces liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus) ou ces couples (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) ?*
- *Les personnes concernées ont-elles un devoir d'annonce ? Si oui, auprès de quels organes et sous quelle forme ?*
- *Combien de cas de cadres supérieurs ayant des liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus) ou en couple (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) au sein d'un même département ou service sont recensés au sein de l'Etat ?*
- *Dans le cas où des liens existeraient, quels sont les départements / les services concernés et depuis combien de temps ces situations perdurent-elles ?*
- *Quels dispositifs, en particulier dans le cadre des processus de recrutement/promotion, le Conseil d'Etat met-il en place pour prévenir ou empêcher que de tels conflits d'intérêts impliquant des cadres supérieurs existent ?*
- *Le Conseil d'Etat considère-t-il que la création de risques liés à une impartialité dans les décisions prises, à une mauvaise gouvernance ainsi qu'à un impact sur la santé des collaborateurs et la sécurité publique peut exister lorsque des cadres supérieurs ayant des liens de parenté proches (parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus) ou en couple (personnes vivant en concubinage ou partenariat enregistré) exercent des fonctions dans un même département / un même service ?*